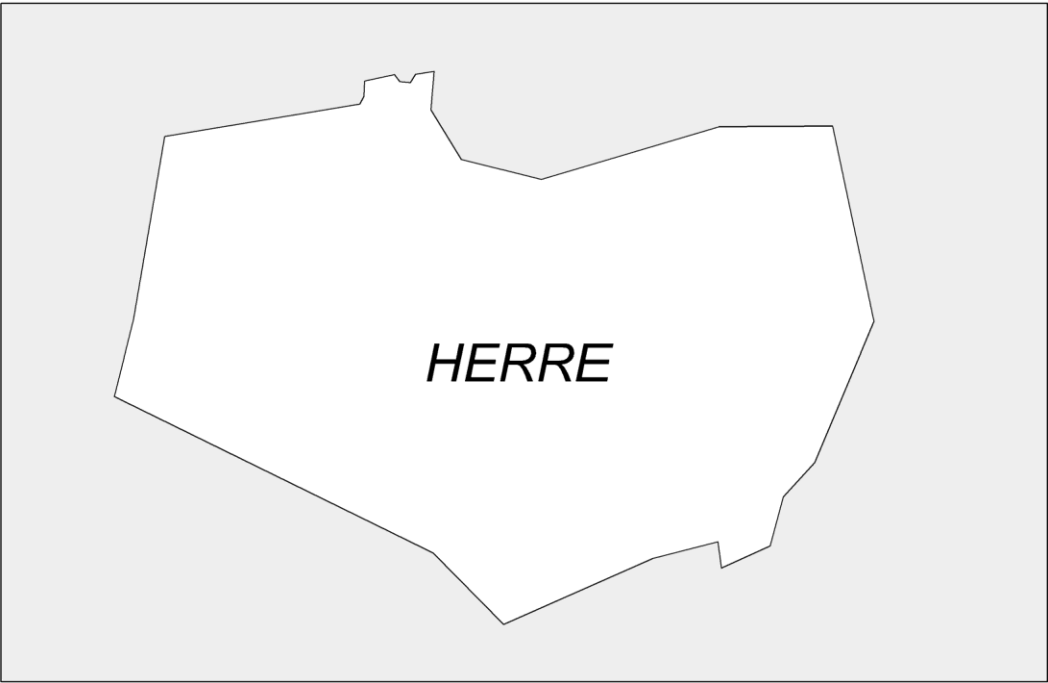


COMMUNE DE HERRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION (OAP)



Dossier de Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



PROJET DE P.L.U. APPROUVE par
délibération du Conseil Communautaire
le 11 décembre 2012

DECLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU APPROUVEE par délibération de la CCLA le 15/07/2025

Affaire n°06-34e

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70
Fax : 05 56 43 22 81

email :
contact@agencemetapho
re.fr



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
2. SECTEUR SAINT-CLAIR	5
3. SECTEUR PARC PHOTOVOLTAIQUE.....	10

1. PREAMBULE

Ce document intitulé «Orientations d'Aménagement» présente les dispositions particulières venant préciser les «orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune» dans le PADD ; elles doivent par conséquent être cohérentes avec ce dernier.

Ces orientations peuvent se décliner à plusieurs échelles, celle du centre-ville ou centre-bourg dans un souci de cohérence de l'ensemble urbain et à une échelle plus fine, celle du quartier ou de la zone.

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme indique que « ces orientations peuvent en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

De plus, il précise que les travaux, constructions ou opérations doivent être compatibles avec les dispositions des orientations d'aménagement.

Aussi, dans un souci de clarté et de cohérence avec les autres pièces du PLU : zonage, règlement, les dispositions des orientations d'aménagement sont décomposées à trois niveaux :

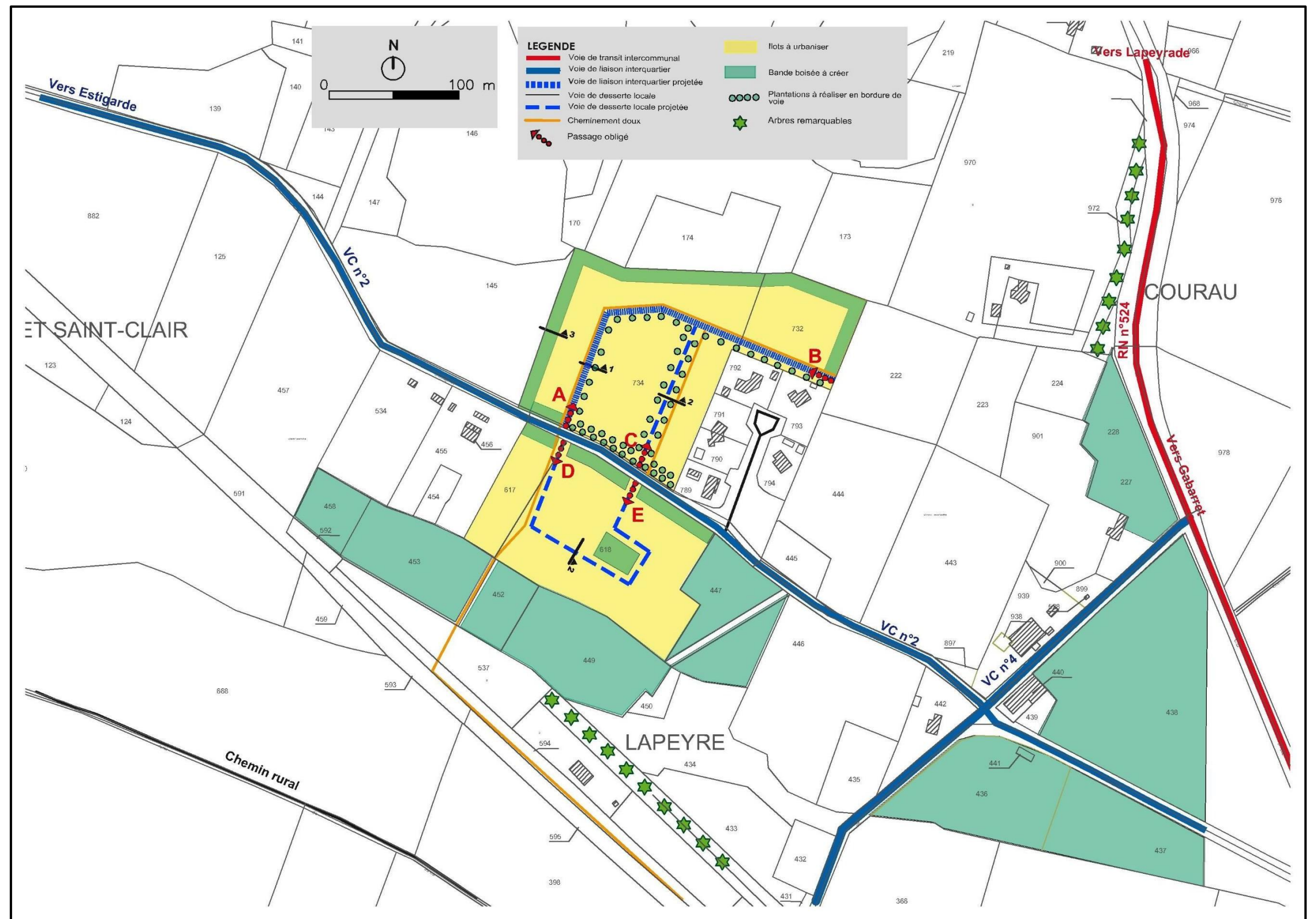
- des dispositions traduites dans le règlement et le zonage et qui sont par conséquent obligatoires ;
 - des dispositions soumises à compatibilité tel que l'indique l'article L 123-5 du Code de l'Urbanisme dont l'esprit doit être respecté ;
- des dispositions indicatives qui introduisent des dimensions qualitatives, à simple titre de conseil ou à valeur pédagogique.

2. SECTEUR SAINT-CLAIR

LOCALISATION DES SECTEURS A AMENAGER



SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ST-CLAIR OUEST ET ST-CLAIR SUD



2-1. PRINCIPES GENERAUX

↩ Objectif

- ⊕ Constituer un pôle urbain en épaisseur autour du lotissement St-Clair, de part et d'autre de la VC n°2 (Route d'Estigarde) et qui s'appuie sur des limites cohérentes.
- ⊕ Organiser le schéma de voirie en anticipant l'urbanisation possible à long terme des terrains situés entre le lotissement St-Clair et la Salle des Fêtes.

↩ Programme

- 4,5 ha de terrains à urbaniser à vocation d'habitat dont :
- ⊕ 2,7 ha à court ou moyen terme, soit entre 18 et 20 logements
 - ⊕ 1,8 ha à plus long terme, soit entre 10 et 13 logements

2-2. PORTEE JURIDIQUE DES DISPOSITIONS

- ⊕ **Parti d'aménagement**
- ⊕ **🌳 CIRCULATION :**
- ⊕ Hiérarchiser le réseau de voies nouvelles autour d'une voie

structurante qui assurerait un bouclage depuis la VC n°2 et qui permettrait ultérieurement de desservir les terrains situés entre le lotissement St-Clair et la salle des fêtes.

- ⊕ Favoriser les pratiques piétonnes entre les secteurs à aménager et le bourg en créant un cheminement doux qui emprunterait l'ancienne voie ferrée.

🌳 **TRAITEMENT DES VOIES :**

- ⊕ Des plantations d'alignement d'arbres d'essences locales seront intégrées dans l'emprise des voies.
- ⊕ Des accotements enherbés seront intégrés de manière à permettre la pratique des déplacements doux et de conférer une ambiance rurale aux aménagements.

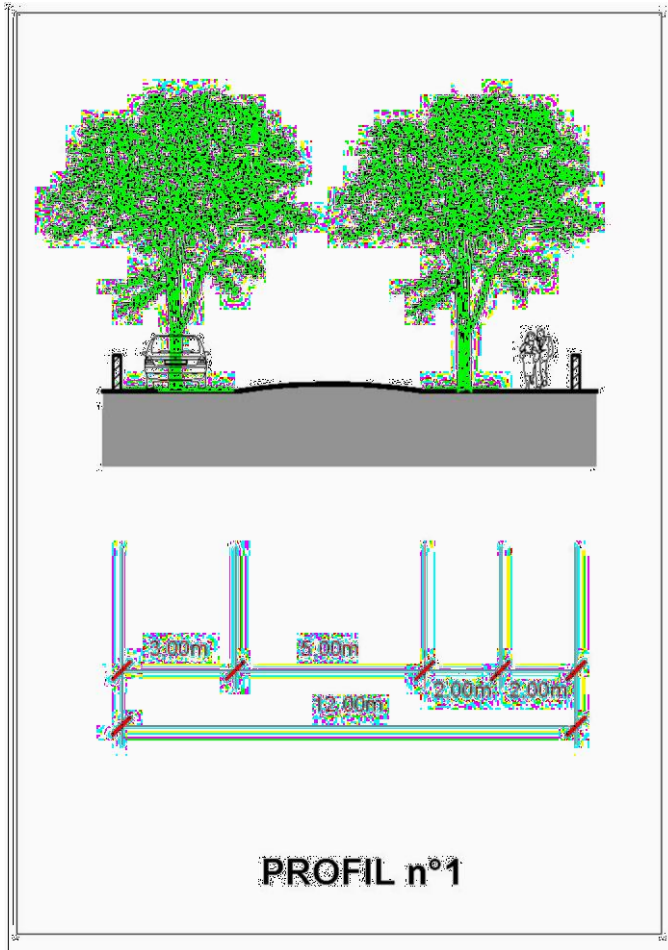
🌳 **STRUCTURES VEGETALES :**

- ⊕ Intégration paysagère de futures constructions par le biais d'une bande boisée à créer le long de la VC n°2.
- ⊕ Plantation d'alignements le long des voies et traitement enherbé des accotements de manière à assurer une qualité des espaces publics.
- ⊕ Création d'un espace paysager collectif au cœur du secteur St-Clair Sud.

Thématiques	DISPOSITIONS AYANT UN CARACTERE OBLIGATOIRE traduites dans le Règlement d'Urbanisme et le zonage	DISPOSITIONS SOUMISES à COMPATIBILITE dont l'esprit doit être respecté	DISPOSITIONS INDICATIVES ou à valeur pédagogique à simple titre de conseil
Circulation / Voirie :	<u>St-Clair Ouest</u> ⊕ Création d'une voie structurante depuis la VC n°2 d'une emprise minimum de 12 m et respectant les points de passage A et B ⊕ Création d'une voie secondaire de desserte depuis la VC n°2 d'une emprise minimum de 7 m et respectant le point de passage C. <u>St-Clair Sud</u> ⊕ Création d'une voie secondaire de desserte depuis la VC n°2 d'une emprise minimum de 10 m et respectant les points de passage D et E.	⊕ Le traitement de l'emprise de la voie respectera les principes du profil n°1. ⊕ Le traitement de l'emprise de la voie respectera les principes du profil n°2. ⊕ Le traitement de l'emprise de la voie respectera les principes du profil n°2. ⊕ Création d'un cheminement doux permettant de relier les 2 secteurs à aménager au bourg.	⊕ Le tracé des voies reporté sur le plan est indicatif. ⊕ Les cotes décomposant les emprises de voies sont indicatives.
Forme urbaine			⊕ Le découpage du parcellaire respectera un rythme diversifié.

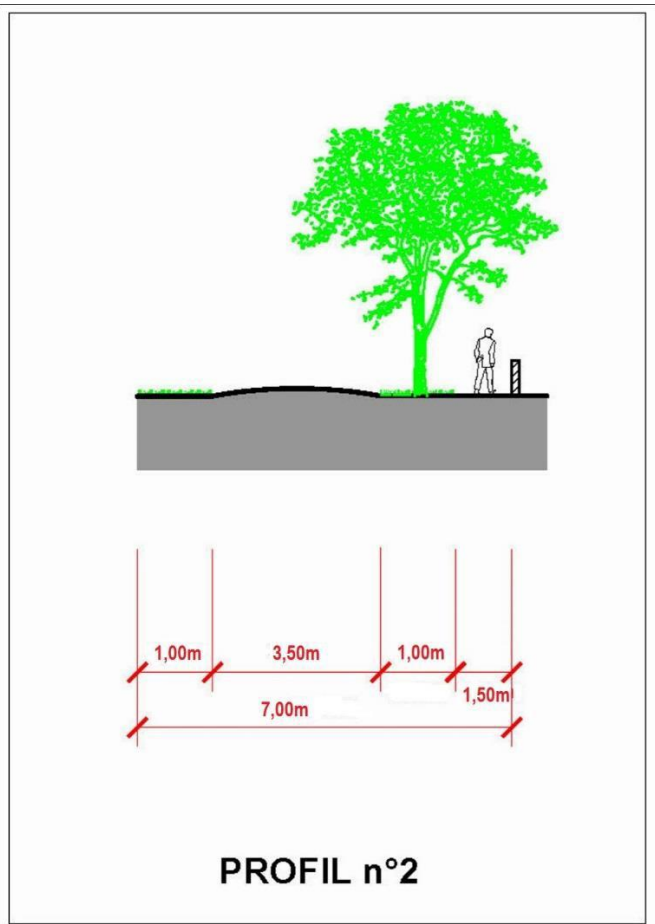
protection / Valorisation paysagère :	⊕ Plantation des voies nouvelles selon les principes définis dans les profils 1 et 2. ⊕ Création d'une bande inconstructible de 10 m qui sera obligatoirement le long de la VC n°2. ⊕ Création d'une bande boisée correspondant à une emprise collective minimum de 10 m en limite Nord et Ouest avec la campagne environnante sur le secteur de St-Clair Ouest.	⊕ Création d'un espace collectif paysager au cœur du secteur St-Clair Sud. ⊕ Arbres-tiges à port naturel d'essences locales. ⊕ Arbres de haute tige et arbustes à port naturel d'essences locales. ⊕ Arbres de haute tige et arbustes à port naturel d'essences locales.	⊕ Palette végétale : chêne, tilleul, érable, ... ⊕ Palette végétale : chêne, érable, noisetier, aubépine, cornouiller, ... ⊕ Palette végétale : chêne, érable, noisetier, aubépine, cornouiller, ...
--	--	--	--

↶ Profil 1 :
principe de traitement des voies nouvelles structurantes



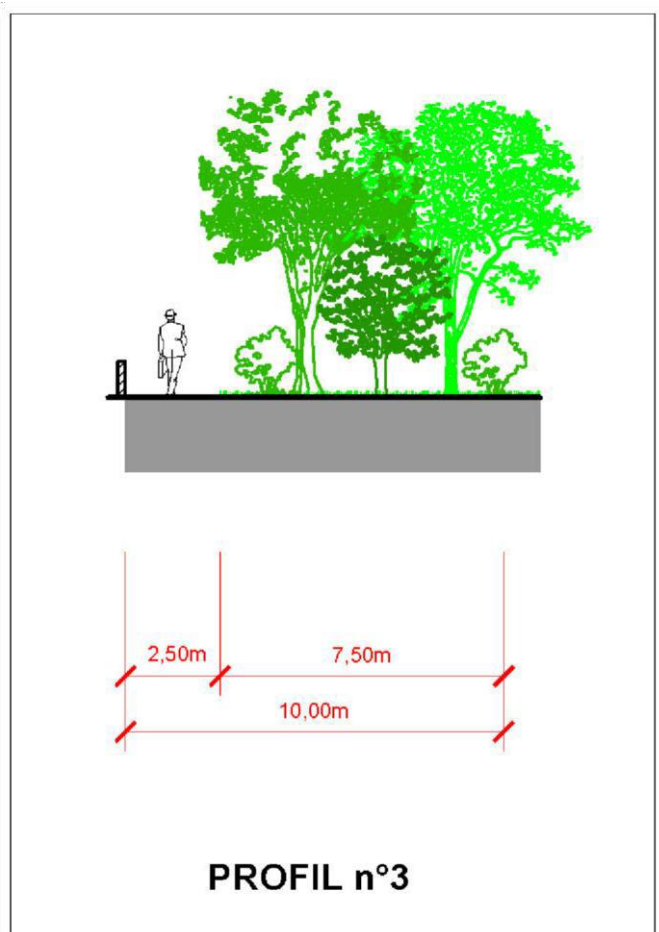
Etat Projeté éch : 1/200

↶ Profil 2 :
principe de traitement des voies nouvelles secondaires



Etat Projeté éch : 1/200

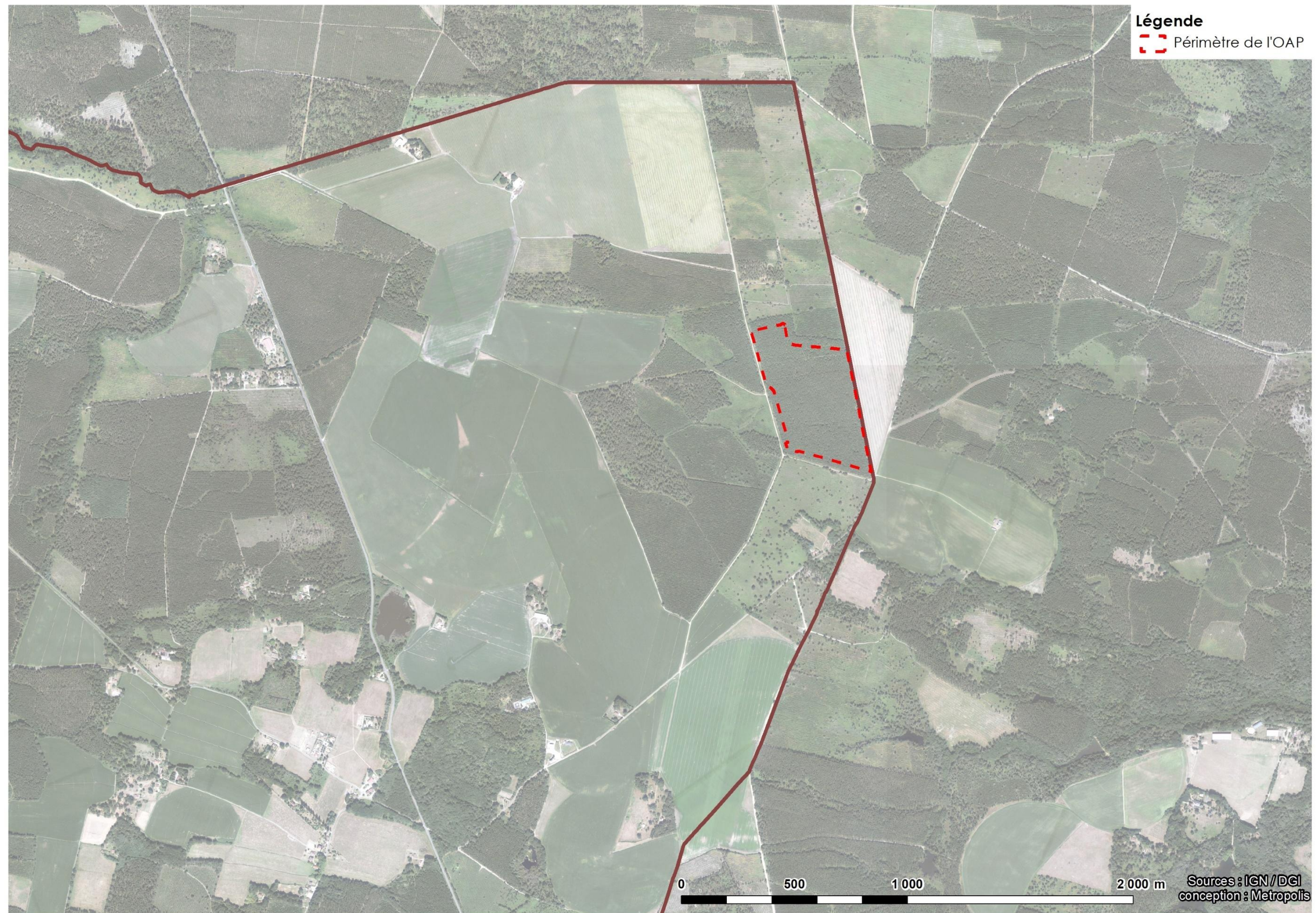
↶ Profil 3 :
principe de traitement de la bande boisée à créer



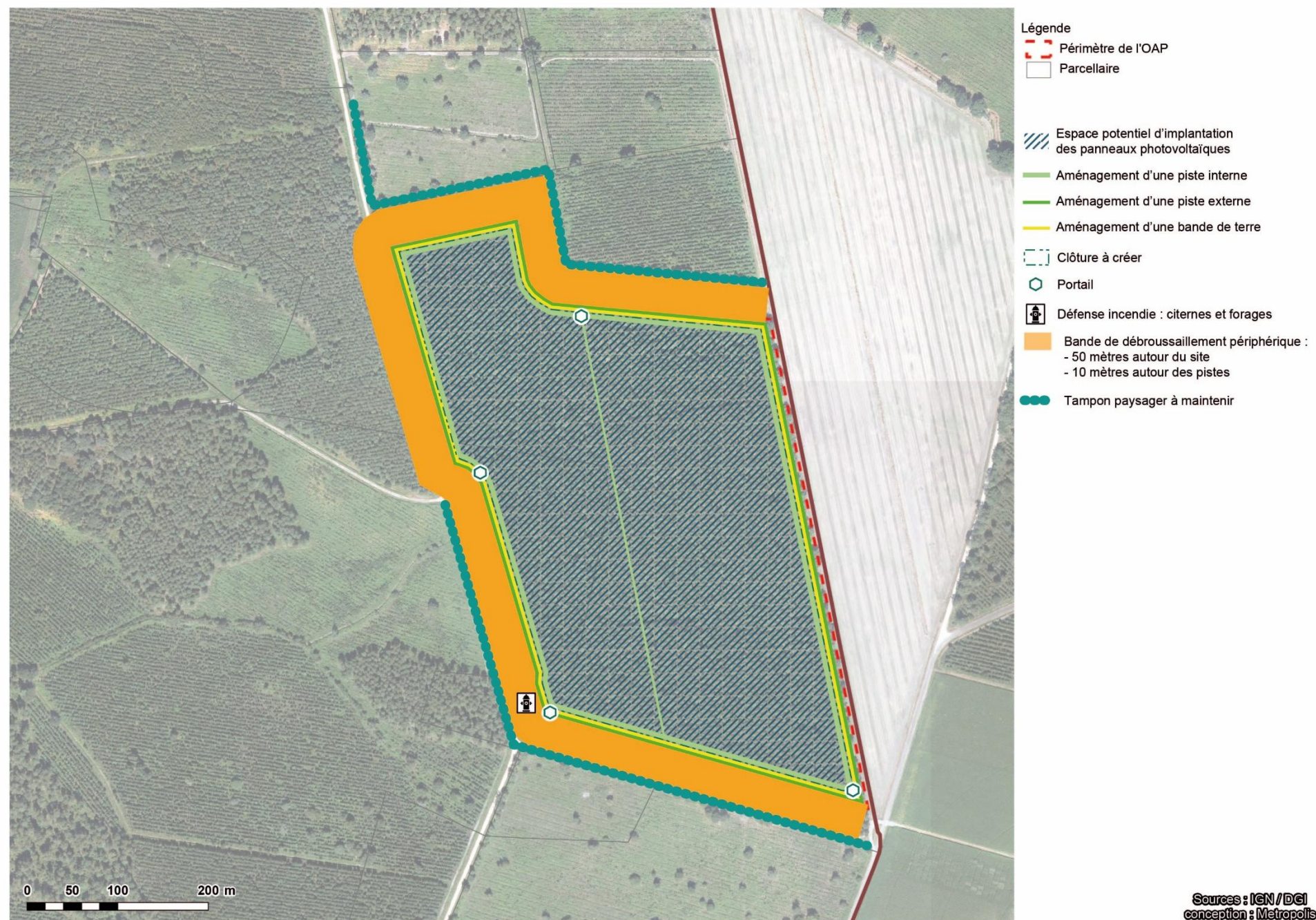
Etat Projeté éch : 1/200

3. SECTEUR PARC PHOTOVOLTAIQUE

LOCALISATION DU SECTEUR A AMENAGER



SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PARC PHOTOVOLTAIQUE



Le secteur 1AUpv, destiné à accueillir le projet de parc photovoltaïque, est positionné à l'Est du territoire communal de Herré, à 2,8 km au Nord-Est du centre-bourg. Il bénéficie de la proximité de la RD381 au Sud-Est et de la présence de plusieurs pistes forestières.

Le site est couvert par un boisement de pins maritimes, et présente un sol sableux. Une piste forestière traverse le site d'étude du Nord au Sud. Un fossé, ou cours d'eau intermittent, longe cette voie.

D'un point de vue écologique, le site et ses abords ne sont concernés par aucun zonage réglementaire (Natura 2000, réserves naturelles, sites classés/inscrits...), ou périmètre d'inventaire (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ...).

Par ailleurs, il n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques et ne présente pas de contexte particulier vis-à-vis des risques et nuisances, à l'exception du risque lié au feu de forêt. Ce dernier doit donc faire l'objet d'une attention très forte dans le cadre de l'aménagement du site.

⇒ OBJECTIF

L'objectif est :

- de permettre la création d'un parc photovoltaïque et concourir à la production d'électricité d'origine renouvelable,
- et de poursuivre la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) dans laquelle la CDC des Landes d'Armagnac est engagée depuis plusieurs années.

Pour cela, une zone à urbaniser 1AUpv est créée. Une fois l'exploitation du site terminée, les installations et l'aménagement de celui-ci devront permettre la réversibilité du projet.

⇒ PARTI D'AMENAGEMENT

■ ORGANISATION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE

La zone 1AUpv est organisée sous la forme d'un unique ilot destiné à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Cet ilot sera délimité par une clôture :

- répondant à des objectifs d'intégration écologique et paysagère ;
- proposant des aménagements permettant l'accès aisé au site par les services du SDIS 40, et selon les préconisations DFCI en vigueur.

Les panneaux photovoltaïques ne peuvent être implantés qu'à l'intérieur du périmètre clôturé.

■ CIRCULATION ET TRAITEMENT DES VOIES

Des **pistes permettant l'exploitation et la défense de la centrale photovoltaïque en cas d'incendie**, seront créées. Elles seront organisées de la façon suivante :

- **Des pistes intérieures** permettant d'accéder à l'ensemble des parties du parc photovoltaïque et répondant aux dispositions suivantes :
 - Faire le tour de l'ilot (type rocade) ;
 - Accéder aux différents éléments bâtis du parc (locaux techniques notamment). A minima une piste, conçue sous forme de pénétrante, est également attendue sur cet ilot.
- **Une piste externe** permettant de ceinturer l'emprise du parc photovoltaïque.

Une bande de terre périphérique, non dédiée à la circulation d'engin, sera positionnée entre la clôture et la piste extérieure.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Thématique	Dispositions ayant un caractère obligatoire <i>traduites dans le Règlement et le Zonage</i>	Dispositions à comptabilité <i>dont l'esprit doit être respecté</i>	Dispositions indicatives <i>à valeur pédagogique ou à simple titre de conseil</i>
Circulation / Voirie	- Les pistes intérieures devront être perméables et recouvertes de Graves Non Traitées (GNT) ; - Les pistes externes devront être perméables et recouvertes de Graves Non Traitées (GNT) ; - Une bande de terre périphérique est attendue entre la clôture et la piste extérieure. Elle devra être maintenue à nue. - Les pistes devront être conçues de façon à permettre l'accès et la circulation des engins de secours du SDIS en cas de sinistre. - Les pistes seront reliées à la piste DFCI existante.	- A l'intérieur du périmètre clôturé du parc photovoltaïque, la voirie sera organisée sous forme de pistes principales et secondaires. Elles permettront de délimiter les secteurs accueillant les panneaux photovoltaïques et faciliteront la circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies à l'intérieur du site. - La piste externe autour de l'ilot photovoltaïque devra faire l'objet d'un entretien régulier, afin de la laisser libre et circulaire en tout temps.	- La bande de terre sera entretenue à minima 2 fois par an, afin de la maintenir à nue ; - L'entretien des voies de circulation internes sera assuré régulièrement afin de permettre un accès permanent à l'intérieur de l'ilot photovoltaïque.
Intégration paysagère et environnementale	- L'ensemble du terrain de l'ilot doit être maintenu en état débroussaillé ; - Les abords du parc photovoltaïque devront faire l'objet d'un entretien adapté permettant de répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans un rayon de 50 mètres autour du site (y compris sur le fond d'autrui) et sur une bande de 10 mètres autour des pistes. - Les habitats naturels favorables aux espèces faunistiques (ex : Fauvette pitchou, Bruant jaune, Triton marbré, Vipère aspic...), et évités dans le cadre de l'étude d'impact, sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces habitats sont inconstructibles. - Les arbres favorables au gîte des chiroptères, et évités dans le cadre de l'étude d'impact, sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être conservés. - Afin de limiter la perception du parc photovoltaïque, des bandes de pins maritimes doivent être maintenues durablement. Ces composantes paysagères sont identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.	- La mise en œuvre de l'OLD devra respecter les points suivants : - Maintien des feuillages à distance du projet de parc photovoltaïque ; - Elagage des arbres ; - Suppression des arbustes en sous-étage des arbres ; - Coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse ; - Elimination des végétaux morts ; - Concernant les pistes de circulation, la teinte des matériaux utilisés devra se rapprocher le plus possible des teintes du sol et matériaux inertes du site. Les teintes trop claires ou trop sombres sont proscrites. - Les fossés situés aux abords du site doivent être préservés de tout aménagement. Le cas échéant (ex : en cas de nécessité de créer/renforcer un franchissement pour permettre l'accès aux engins de lutte contre les incendies), la continuité écologique et hydraulique doit être maintenue via des aménagements adaptés. - Concernant les postes techniques (postes de transformation, postes de livraison ou combinés), la teinte attendue pour les toitures et les éléments visibles en dehors	- Les entretiens visant à répondre aux OLD seront à réaliser à minima 2 fois par an : - Fauchage en fin de printemps - Fauchage après la période de feu de forêt. Un fauchage supplémentaire est possible juste avant la période de haut risque incendie. Les feuillages seront maintenus à une distance minimale de 3 m en tout point du projet. Les arbres seront élagués sur une hauteur minimale de 2,5 m au-dessus du sol. - L'entretien de la végétation à l'intérieur du parc photovoltaïque sera réalisé à minima 2 fois par an de manière mécanique selon les recommandations de DFCI Nouvelle Aquitaine, tout en considérant les enjeux écologiques locaux. Possiblement, un troisième passage pourra être réalisé juste avant la période de haut risque incendie. - Les résidus de coupe issus de l'entretien de la centrale photovoltaïque devront être exportés. - En cas de reprise significative des espèces exotiques envahissantes, une fauche peut être nécessaire afin de

	- Concernant les postes techniques (postes de transformation, postes de livraison ou combinés), afin de favoriser leur intégration paysagère, il est attendu : - un bardage bois autour des postes ; - une teinte de couleur vert-bouteille ou vert-pin pour les toitures et les éléments visibles en dehors du bardage bois.	du bardage bois s'appuiera sur la palette de couleur suivante : RAL 240-M, RAL 6003, RAL 6007. - Concernant les portails, il devra être privilégié une teinte gris anthracite pour s'aligner sur la palette de couleurs des panneaux photovoltaïques. Le choix de la couleur s'appuiera sur la palette suivante : RAL 6012, RAL 7024, RAL 7016. - Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune, le grillage de la clôture : - Présentera des mailles suffisamment larges : 20 cm x 20 cm au minimum ; - Ou sera surélevé afin de ne débuter qu'à partir de 10 à 20 cm du sol. Toutefois, si la taille choisie pour les mailles est inférieure à 15 cm et si le grillage ne dispose pas d'un espace libre de 20 cm entre le sol et sa rangée de mailles la plus basse, des passages à faune devront être créés : espaces de 20 cm x 20 cm dans la clôture au ras du sol et répartis tous les 25 m afin de permettre la circulation de la petite faune.	dénuder le plus possible le sol. Celle-ci s'effectuera au plus près de la surface du sol, soit à 10 cm de hauteur maximum, à l'aide d'un gyrobroyeur. Les déchets issus de cette fauche devront faire l'objet d'une gestion adaptée afin d'empêcher d'éventuelles pertes de débris végétaux et/ou d'éviter leurs dispersions. Concernant le bardage bois attendu au niveau des postes techniques, il est préconisé que ce bardage soit adapté aux chiroptères anthropophiles afin que les espèces puissent trouver des gîtes pérennes au droit du site.
Équipements	Le site devra être équipé de dispositifs de défense incendie associant citerne et forage(s).	- La défense incendie du site sera assurée par la présence d'une citerne incendies de 120 m³, accessible pour le SDIS. La citerne est accompagnée d'un forage dédié pour l'alimentation d'eau. Elle est localisée au Sud-Ouest du parc photovoltaïque. - Le site devra être équipé de 4 portails d'accès d'une largeur minimale de 4 mètres. Ils doivent être distants les uns des autres de 500 m maximum. Ces portails doivent être fermés par un système de condamnation permettant un déverrouillage conforme aux préconisations du SDIS 40.	- La centrale photovoltaïque de Herré sera équipée d'un système d'aspersion, consistant en l'installation de canalisations d'eau disposées au niveau de l'ilot et raccordées à des forages complémentaires. - Une signalétique est recommandée à l'entrée du parc photovoltaïque. Cette signalétique doit permettre de localiser les locaux à risque, les cheminements à l'intérieur de la centrale photovoltaïque, l'appareil général de coupure primaire, ainsi que le numéro d'appel d'urgence du responsable sécurité du site.

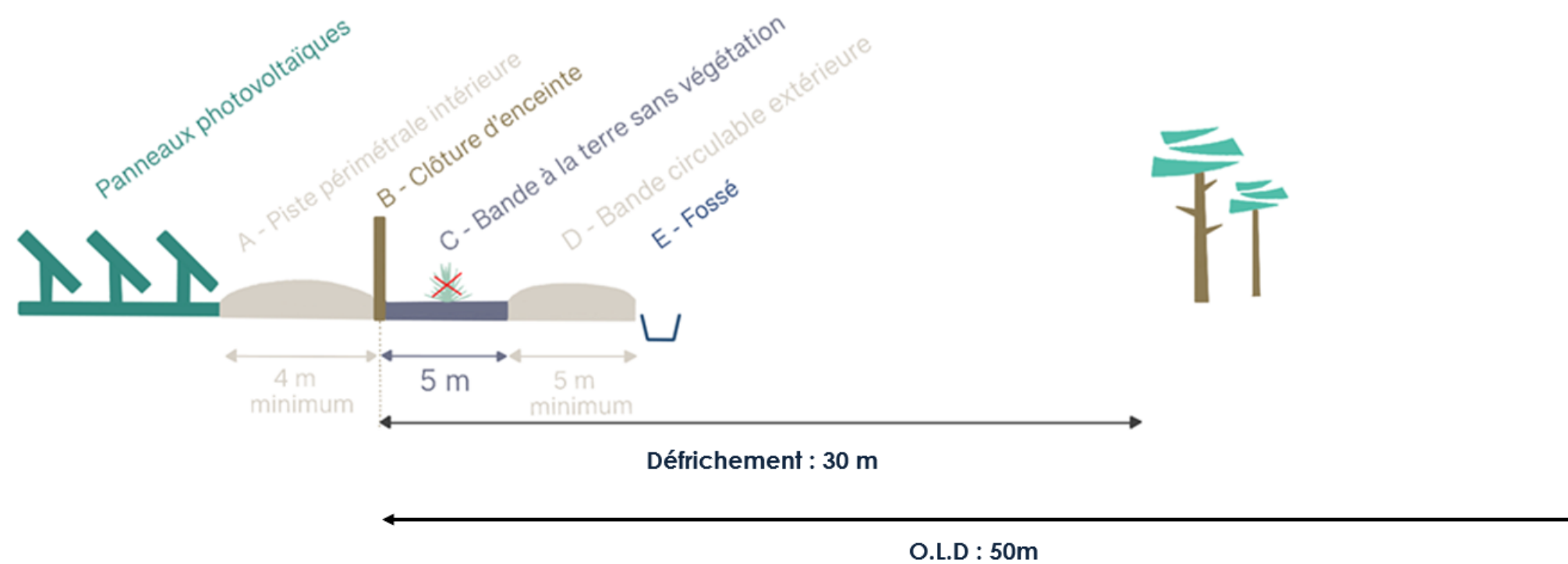
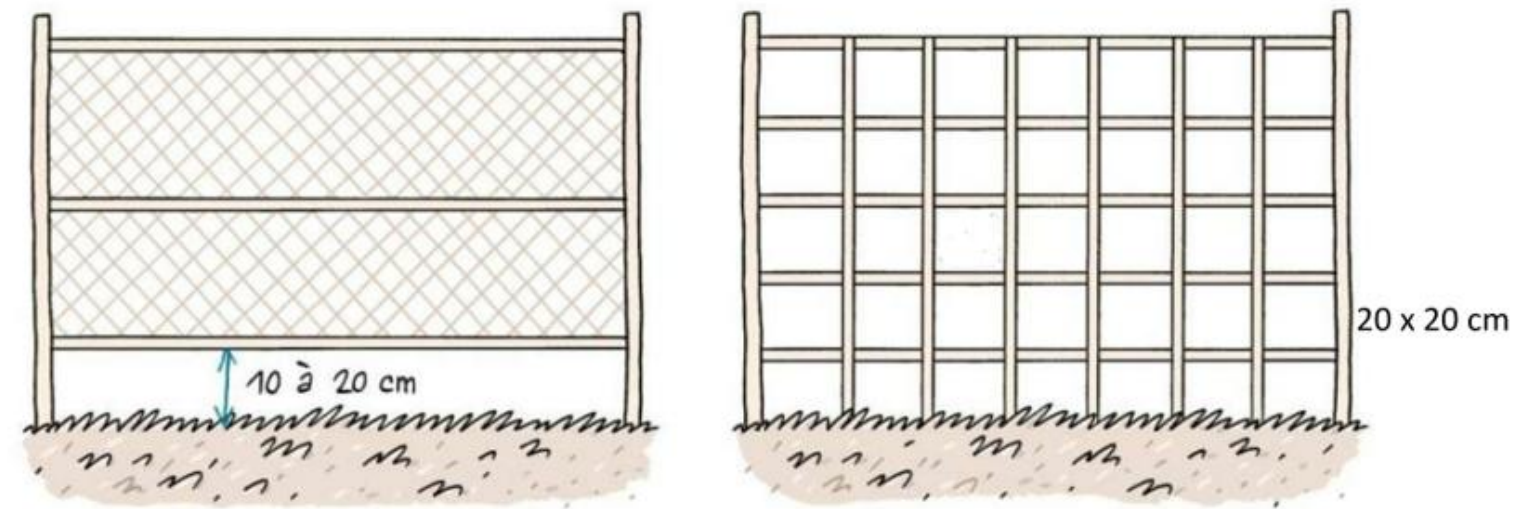


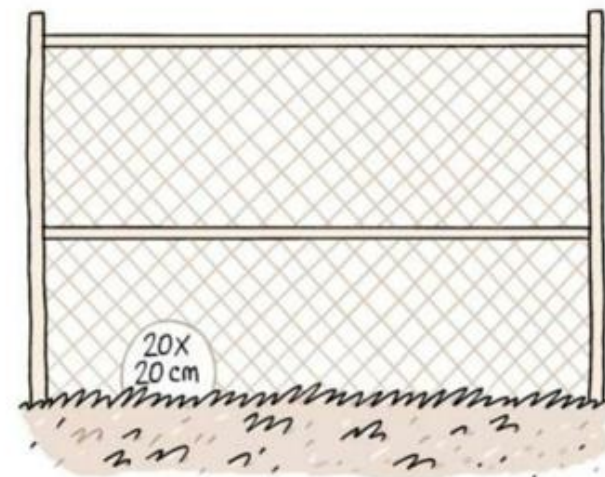
Schéma de principe des installations DFCL dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol

MODALITES D'AMENAGEMENT POSSIBLE POUR PERMETTRE DE DISPOSER D'UNE CLOTURE PERMEABLE A LA PETITE FAUNE



Exemple de clôtures facilitant la circulation de la petite faune

Schéma : Bruxelles Environnement



Exemple de clôtures avec passage à faune

Schéma : Bruxelles Environnement



Passage à petite faune pédagogique

Photo : Agence Rhizome